

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Le choix de la formation et l'inscription du titulaire du compte aux formations jusqu'au paiement est assuré avec l'appui des opérateurs de compétences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le truchement d'une application numérique, il est prévu que les bénéficiaires du CPF puissent choisir leur formation, solliciter des abondements complémentaires et payer directement auprès des organismes de formation.

Ce fonctionnement sans aucun intermédiaire conduit à laisser les personnes seules dans le choix et le paiement de leur formation et risque d'aggraver les inégalités d'accès à la formation.

Cet amendement de repli vise au contraire à assurer un accompagnement des personnes dans le choix de leur formation par les opérateurs de compétence.